

Mairie de Cléry



1, Place de l'église 73460 CLÉRY
Tél : 04 79 38 59 69
Mét : mairie.clery@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2024

Étaient présents : Mme, MM. PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, GIRARD Jean, VILLEMAGNE-RIVET Amandine, BALCAEN Stéphane, BLANDIN Patrice, BRAISAZ Jean-Pierre.

Absent :

Excusés : M. PERRIER Bertrand, CHALONS Arnaud.

Pouvoir :

Secrétaire : Mme VILLEMAGNE-RIVET Amandine.

Le maire ouvre la séance et présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière réunion du 23 novembre 2023 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est approuvé par tous les membres présents.

Mme VILLEMAGNE-RIVET Amandine est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Membres présents : 6 votants : 6

✓ Régularisation des voiries communales n° 2,4 et 10 :

Régularisation des emprises sur les propriétés privées : approbation des accords et rédaction des actes administratifs.

Le maire explique au Conseil Municipal qu'une grande partie du réseau routier de la Commune n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Il précise que pour clarifier la situation juridique de ces voiries et permettre à la Commune une gestion sereine et planifiée de son réseau routier, il y a lieu d'acquérir les emprises desdites voiries s'exerçant sur les propriétés privées. Ces accords seront entérinés par acte administratif élaboré par la Commune et publié à la Conservation des Hypothèques de Chambéry à ses frais. Il convient de préciser que ces accords interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement. Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix des terrains a été évalué selon le zonage au PLU : en zone N à 0,15 €/m², en zone A et As à 0,50 €/m², en zone Up à 10 €/m², en zone UC à 120 €/m², en zone UA à 200 €/m². La division et la numérotation des terrains concernés ont été confiés au cabinet Mesur'ALPES et des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la régularisation foncière des voies communales 2,4 et 10,
- confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière et à représenter la Commune dans cette procédure.

Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Le maire explique au Conseil Municipal que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative et qu'il a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix pour et 2 abstentions : désigne M. GIRARD Jean, adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme VILLEMAGNE-RIVET Amandine.

✓ **Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie.**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Cdg73 dispose d'un service intérim qui offre un appui précieux aux collectivités en matière d'emploi, en proposant deux formules possibles :

– la mission d'intérim: le Cdg73 assure pour le compte de la collectivité la recherche complète et la présélection des candidats ainsi que la gestion administrative et salariale (contrat de travail, DPE, fiche des paie,etc...),

– la mission de portage administratif et salarial : dans ce cas, la collectivité dispose déjà de l'agent à recruter mais sollicite le Cdg73 pour assurer la gestion administrative et salariale (contrat et paie).

Or la convention-cadre de recours à ce service est arrivée à échéance le 31/12/2023. Par conséquent, le Cdg73 propose de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 01/01/2024. Les frais de gestion ont été fixés à 7,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions de portage administratif et salarial et à 9 % pour les missions d'intérim.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve la nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg73 et autorise le maire à signer celle-ci.

✓ **Convention d'adhésion au service de médecine préventive (2024-2029).**

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. La convention d'adhésion est arrivée à échéance au 31/12/2023. Le maire présente la nouvelle convention pour une durée de six ans à compter du 01/01/2024, étant précisé que cette convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année, sous réserve d'un préavis de six mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 et autorise le maire à signer celle-ci.

✓ **Cession d'un délaissé de la voirie communale dénommée « route du Grand Roc ».**

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il existe sur la route du Grand Roc, au chef-lieu, une partie de voirie constituant un délaissé du domaine public. Dans le cadre du projet de sécurisation, il y a lieu de régulariser la situation actuelle dans laquelle le propriétaire riverain fait actuellement usage de fait de cette portion. Il précise que cette procédure est dispensée d'enquête publique selon le Code de la voirie routière. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement du domaine public du délaissé de voirie présenté ci-dessus pour une superficie de 20 m² environ.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation matérielle de l'emprise composant le délaissé de voirie présenté,
- prononce le déclassement du domaine public communal de l'emprise susmentionnée conformément au projet de division réalisé par le cabinet Mesur'ALPES,
- autorise la cession de ladite partie au profit des Consorts DEMOTZ, riverains directs, au prix de 10 € le m²,
- confirme que ces accords seront régularisés par actes authentiques notariés aux frais de la Commune,
- autorise le maire à signer toute les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la commune dans cette procédure.

✓ **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.**

Jean Girard explique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, demande aux communes de recenser sur leur territoire, les secteurs sur lesquels la commune a d'ores et déjà connaissance de la volonté d'un porteur de projet, public

ou privé, de développer un équipement, ou vers lesquels elle souhaite orienter prioritairement les installations de production d'énergies renouvelables. Ces secteurs sont appelés : zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). La cartographie communale devra être portée à la connaissance de la référente préfectorale en Savoie, après concertation du public et délibération du Conseil Municipal. Il est décidé de fixer une réunion publique courant mars afin de recueillir l'avis des administrés et une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

✓ **Projet de recrutement de gardes champêtres par le PNR du Massif des Bauges.**

Le maire présente au Conseil Municipal une proposition de postes mutualisés de Gardes-Champêtres portés par le Parc qui a été présentée en Comité syndical le 7/11/2023, suite à la demande d'une trentaine de communes dont Cléry. Les agents recrutés doivent obligatoirement être des agents titulaires de la fonction publique territoriale, ce qui nécessite un engagement à long terme des communes. Afin de poursuivre la concrétisation de ce projet, le Parc nous a adressé une note reprenant les principaux éléments utiles à notre engagement dans ce dispositif collectif. Cet engagement doit se matérialiser par une délibération du Conseil Municipal, qui devra confirmer notre position favorable à l'embauche de ces agents assermentés qui agiront sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire, confirmer l'engagement de la commune sur une durée minimale de 5 ans, préciser le nombre de jours de mobilisation d'agents souhaité sur la commune pour une année. Le coût est de 70 € de l'heure, une journée de mobilisation d'un agent revient à 246,45 €.

Une discussion est engagée sur la réelle nécessité de ce dispositif sur une petite commune comme Cléry.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ne souhaite plus bénéficier de ce dispositif car celui-ci ne correspond pas vraiment aux besoins de la commune (orientation trop environnementale).

✓ **Association Régul'Matous : demande de subvention 2024.**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Régul'Matous est autorisée, par arrêté municipal, à intervenir sur le territoire de la commune pour la capture, l'identification, la stérilisation des chats en état de divagation. Ces chats sont ensuite relâchés à l'endroit où ils ont été capturés. Le maire rappelle la subvention de 100 € qui avait été reconduite en 2023 et versée à cette association. Il présente au Conseil Municipal le bilan financier et la demande de reconduction de la subvention. Le maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de ne plus verser de subvention à cette association au vu de la baisse significative des interventions sur la commune.

✓ **CAUE : adhésion 2024**

Le maire rappelle au Conseil Municipal les principales fonctions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie et les informe de la réception d'une proposition d'adhésion 2024 pour un montant de cotisation de 60 €. Il est rappelé que la Commune fait souvent appel à leur service notamment pour le projet de sécurisation au chef-lieu et le projet des Granges Longues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide d'adhérer pour 2024 au C.A.U.E pour 60 €.

✓ **QUESTIONS DIVERSES.**

Le maire présente au Conseil Municipal Mme PONS Sylvie, agent détachée de la fonction publique d'Etat à la mairie de Cléry pour un an, à compter du 1^{er} mars 2024, en remplacement de la secrétaire de mairie qui part en retraite au 30/04/2024

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu en mairie avec Mme MOLLIER de l'agence ROSSI concernant le projet de modification du PLU, les OAP du chef-lieu et de Villard-Mavin sont concernées.

Concernant le projet des Granges Longues, l'EPFL poursuit les acquisitions, il reste un propriétaire à contacter.

Le devis concernant l'éclairage extérieur de l'église a été réactualisé sans augmentation, celui-ci s'élève à 8499,00 € H.T, pour le remplacement de l'existant par des projecteurs à leds, moins nombreux.

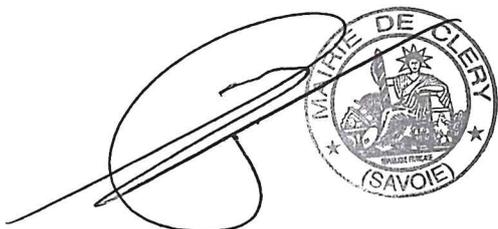
Concernant les armoires incendies, une consultation des entreprises va être lancée pour l'achat du matériel.

La soirée cinéma en plein air est fixée au 13 juillet 2024. Le choix du film doit être communiqué au plus vite à Cinébus. La liste sera envoyée aux Conseillers afin qu'ils puissent faire un choix.

Plan Communal de Sauvegarde : Un courrier a été reçu de la Préfecture nous informant que toutes les communes ont l'obligation de réaliser leur PCS, pour la fin 2024. Afin de mener à bien cette obligation, un cabinet a été contacté pour la réalisation de ce document et un devis a été reçu, soit 7 570 € H.T. Celui-ci est accepté par les conseillers. A noter que le DICRIM devra être mis à jour également.

La séance est levée à 20h58.

Le Maire,
Frédéric PALLUEL-LAFLEUR



La secrétaire de séance,
Amandine VILLEMAGNE-RIVET

